



ARRETÉ CONJOINT AC/2023/ **3704** / MT/MEF/SGG

PORTANT TARIFICATION DU BORDEREAU ELECTRONIQUE DE SUIVI DES
CARGAISONS EN REPUBLIQUE DE GUINEE

LES MINISTRES,

- Vu** la Charte de la transition ;
- Vu** la Loi L/2017/056/AN du 08 décembre 2017 modifiant certaines dispositions de la Loi L/2016/075/AN du 30 décembre 2016, portant Gouvernance Financière des Sociétés et Établissements Publics ;
- Vu** la Loi L/2018/025/AN du 03 juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
- Vu** l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;
- Vu** le Décret D/2018/239/PRG/SGG du 28 Septembre 2018, fixant les conditions d'application de la Loi L/2017/056/AN du 08 décembre 2017 modifiant certaines dispositions de la Loi L/2016/075/AN du 30 décembre 2016 portant gouvernance financière des sociétés et établissements publics en République de Guinée ;
- Vu** le Décret D/20219/180/PRG/SGG du 28 juin 2019, fixant les statuts du Conseil Guinéen des Chargeurs ;
- Vu** le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;
- Vu** le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition ;
- Vu** le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de Transition ;
- Vu** le Décret D/2022/576/PRG/CNRD/SGG du 11 décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère des Transports ;
- Vu** le Décret D/2022/578/PRG/CNRD/SGG du 12 décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le communiqué N°01 du 05 septembre 2021, Portant prise effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

L'application du Bordereau Electronique de Suivi des cargaisons (BESC) instaurée en République de Guinée par le **Décret D/174/PRG/CNDD/2010 du 29 juillet 2010** fait l'objet d'un prélèvement unique fixé comme suit :

Les Tarifs à l'import applicables sont :

Ctn 20'	65 Eur
Ctn 40'	95 Eur
Autres ctn	65 Eur
Roro < 5 T	65 Eur
Roro > 5 T	95 Eur
Vrac conventionnel	0,50 Eur / T
Frais d'émission	100 Eur / BL
Marchandises en Transit Sous Régional à destination de la Guinée	Prix applicables aux conteneurs, véhicules, vrac et conventionnel ci-dessus.
Conteneur vide	Gratuit
Riz, sucre, farine, huile végétale, phytosanitaires, engrais et semences, hydrocarbures	Les produits de premières nécessités sont exonérés

Les Tarifs à l'Export applicables sont :

Substances minérales	0,15 US\$ / T
Ctn 20'	65 Eur
Ctn 40'	95 Eur
Autres ctn	65 Eur
Roro < 5 T	65 Eur
Roro > 5 T	95 Eur
Frais d'émission	Eur 100 / BL
Les frais d'émission concernant les matières minérales	100 Eur / tranche de 5.000 T
Conteneur vide	Gratuit

Article 2 :

Dans le cadre des importations, les frais de la prestation du Bordereau Electronique de Suivi des Cargaisons (BESC) seront payés au mandataire sur un compte ouvert strictement à cet effet. L'Etat se réserve le droit de regard sur ce compte et le

mandataire accepte de fournir périodiquement sur demande du mandant les relevés dudit compte pour des rapprochements.

La quote part revenant à l'Etat sera payée mensuellement sur le compte BESC du Conseil Guinéen des Chargeurs (CGC) ouvert à la Banque Centrale de la République De Guinée.

Les frais de la prestation du Bordereau Electronique de Suivi des Cargaisons (BESC) à l'Export seront intégralement payés au CGC sur son compte BESC domicilié à la Banque Centrale de la République de Guinée.

La quote part revenant au mandataire lui sera payée mensuellement dans les huit (8) jours du mois.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toute disposition antérieure, et sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

Ampliations :

PRG/SGG.....1
PM.....1
MB.....1
DGCMP.....1/4

Conakry, le... **18 AOUT 2023** 2023



**Le Ministre des Transports
Félix LAMAH**



**Le Ministre de l'Economie et des Finances
Moussa CISSE**